

Méthodologie

Les consommations d'énergie dans les industries agricoles et alimentaires et les scieries en 2008

Pierre angulaire du dispositif d'évaluation des besoins énergétiques de l'industrie, l'Enquête Annuelle sur les Consommations d'Énergie dans l'Industrie (EACEI) recense les achats et les consommations d'énergie des établissements industriels français. Elle est réalisée par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) pour ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires et les scieries.

L'interrogation des autres secteurs industriels est prise en charge par le Pôle Statistiques Industrielles (PSI) de l'Insee.

Champ de l'enquête

En 2008, l'enquête mesure les consommations d'énergie des établissements, de 10 salariés et plus, de fabrication ou de transformation (usines, ateliers, chantiers permanents) actifs au 31 décembre de l'année. Les bureaux, entrepôts, magasins de vente, laboratoires, centres d'essais et autres établissements « auxiliaires » dont les caractéristiques en matière de consommation d'énergie rappellent celles du secteur tertiaire, sont exclus du champ d'observation.

Par référence aux classes de la NAF – rév. 2, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, les établissements enquêtés par le SSP dans le cadre de l'enquête sur les consommations

d'énergie relèvent :

- des secteurs 10.11Z à 11.07B, à l'exception des activités artisanales de charcuterie (10.13B), des activités de cuisson de produits de boulangerie (10.71B), des boulangeries et boulangeries-pâtisseries (10.71C) et de la pâtisserie (10.71D),
- du 16.10A (sciage et rabotage du bois) et du 16.10B (imprégnation du bois). Cette dernière activité, toutefois, n'est jamais exercée sur le lieu d'implantation de l'établissement et n'est donc pas enquêtée.

Environ 5 200 établissements répondent en 2008 aux critères ci-dessus dont 450 scieries.

Le changement de nomenclature

L'enquête portant sur l'exercice 2008 est la première réalisée dans la nouvelle nomenclature d'activités française (NAF rév. 2), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. L'ancienne codification des activités sur quatre positions a été remplacée par une codification sur cinq positions, dont les quatre premières correspondent à la nomenclature européenne.

Cette révision de nomenclature d'activités entraîne quelques modifications du périmètre des industries agricoles et alimentaires :

- la production d'alcool éthylique de fermentation (code 15.9D en NAF rév. 1) sort du champ des IAA pour être classée en industrie chimique
- la production de fruits et légumes de quatrième gamme, anciennement classée en agriculture ou commerce, intègre désormais les industries alimentaires (activités 10.39A et 10.39B)
- la fabrication de sel de table, autrefois classée dans les industries extractives, est intégrée dans l'activité 10.84Z – fabrication de condiments et assaisonnements
- les traitements œnologiques, anciennement classés en commerce, sont désormais intégrés dans la fabrication de boissons, dans les classes 11.02A – Fabrication de vins effervescents ou 11.02B – Vinification
- la production de glaces en pain, autrefois classée dans la production d'électricité, de gaz et d'eau, est intégrée à la production de boissons rafraîchissantes (11.07B)

Au sein des IAA, des modifications ont été apportées à la classification des activités :

- la fabrication de boissons devient une division de la NAF Rév.2 (division 11). Par voie de conséquence, les industries agroalimentaires, anciennement regroupées dans la division 15 sont désormais scindées en deux divisions : « Industries alimentaires » (division 10) et « Fabrication de boissons » (division 11)
- un nouveau groupe d'activité est créé : « Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes » (groupe 10.7). Ce groupe intègre les activités « Fabrication de pain et pâtisserie fraîche » (10.72A), « Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation » (10.72Z) et « Fabrication de pâtes alimentaires » (10.73Z), anciennement classées avec les industries alimentaires « autres »
- une activité « Fabrication de plats préparés » (10.85Z) est créée, dans le groupe des industries alimentaires « autres ». Cette classe regroupe les entreprises spécialisées dans la fabrication de plats préparés, qui étaient auparavant classées pour l'essentiel dans la préparation industrielle de produits à base de viande (anciennement 15.1E, devenu 10.20Z) et la transformation et conservation de poissons, crustacés, mollusques (anciennement 15.2Z devenu 10.20Z). De ce fait, la taille de ces deux sous-classes d'activités est significativement réduite en 2008 par rapport aux années antérieures
- les anciennes activités « Production d'eaux-de-vie naturelles » (15.9A) et « Fabrication

de spiritueux » (15.9B) sont regroupées dans la classe « Production de boissons alcooliques distillées » (code 11.01Z)

- quelques autres activités changent aussi de sous-classe : la production de quiches, tartes, de pizza, les extraits de jus de viande, etc.

Pour de plus amples informations sur la nomenclature d'activités, vous pouvez consulter le site de l'Insee www.insee.fr, rubrique « Définitions et nomenclatures ».

Le dispositif de collecte

Depuis 2000, la collecte des informations s'appuie sur :

- une enquête annuelle réalisée uniquement auprès des établissements « gros consommateurs » et totalisant 82 % de la consommation nette d'énergie des établissements du champ d'observation. Environ 1 000 établissements sont concernés ;
- une enquête pluriannuelle réalisée par sondage tous les quatre ans auprès du reste des établissements de 10 salariés et plus. Ces unités, d'après la dernière enquête pluriannuelle de 2005, totalisent 18 % de la consommation d'énergie. Elles sont environ 4 200.

L'année 2008 est une année d'interrogation des seuls établissements « gros consommateurs ». Les établissements « petits consommateurs » interrogés en 2005 sont estimés (en particulier pour la valeur des achats) et sont affectés d'un coefficient d'extrapolation qui est recalculé pour tenir compte de l'évolution du champ (cessation et

création, changement de taille ou d'activité).

Un établissement est considéré comme « gros consommateur » dans les cas suivants :

- il a été enquêté l'année précédente, sa consommation totale d'énergie excède un certain seuil fonction de l'activité exercée (de 200 tep pour la vinification et la fabrication de condiments et assaisonnements à 2 000 Tep dans les sucreries, les laiteries, les malteries, ...) ;
- il n'a pas été enquêté l'année précédente et emploie au début d'année un nombre de salariés supérieur à un seuil lui aussi fonction du domaine d'activité (de 10 à 200 salariés).

Le questionnaire

Le questionnaire vise à mesurer les consommations et les achats par type d'énergie : combustibles (gaz de réseau, houille, lignite et charbon pauvre, coke de houille, butane et propane, fioul lourd, fioul domestique, autres produits pétroliers, bois et sous-produits de bois à usage énergétique), électricité et vapeur. Le coût à l'achat est également demandé. La consommation est, par nature, identique aux achats pour le gaz de réseau et la vapeur. Elle est calculée à partir des achats et des variations éventuelles de stocks pour les autres combustibles. Pour l'électricité, la consommation est égale à la somme des achats et de l'autoconsommation.

Le dispositif de collecte

La réalisation complète de l'enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie agroalimentaire

et les scieries (collecte, saisie, traitement des questionnaires) est assurée par le SSP. 1 055 établissements, au total, ont été interrogés par voie postale et par internet. Le taux de retours de questionnaires a été de 99 %.

Les résultats

Compte tenu du changement de nomenclature d'activités, les données publiées, relatives à l'année 2008, ne sont pas strictement comparables à celles des années antérieures. Les résultats globaux correspondant à l'ensemble des IAA restent néanmoins comparables : le total des divisions 10 (industries alimentaires) et 11 (fabrication de boissons) de la nouvelle nomenclature correspondent, pour l'essentiel, à la division 15 (Industries agricoles et alimentaires) de l'ancienne nomenclature amputée du code 15.9D (fabrication d'alcool éthylique de fermentation).

Compte tenu des règles relatives au secret statistique, les données relatives aux codes NAF 11.04Z (Production d'autres boissons fermentées non distillées) et 11.06Z (Fabrication de malt) ne sont pas publiées. Pour les combustibles, les données relatives aux codes 10.41B (Fabrication d'huiles et graisses brutes), 10.42Z (Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires), 10.61B (Autres activités de travail des grains) et 10.62Z (Fabrication de produits amyliques), concernant trop peu d'établissements, ne sont pas communicables. Les données agrégées au niveau du groupe (3 premiers caractères du code NAF) tiennent compte de la totalité des

établissements constituant le groupe.

Chaque série de tableaux porte sur le champ complet (ensemble des établissements de 10 salariés et plus). Les données relatives aux scieries figurent à la fin de chaque tableau, après les industries alimentaires et les boissons. Dans la mesure du possible, des tableaux régionaux ont été publiés.

Les résultats de l'enquête, par classe détaillée de la NAF, sont disponibles sur le site du SSP :

www.agreste.agriculture.gouv.fr
rubrique « Enquêtes »,
domaine « Industries agroalimentaires ».

Rappel des principales définitions

Consommation brute totale d'énergie : consommation de combustibles + consommation d'électricité + achats de vapeur

Consommation nette d'énergie : consommation brute – ventes de vapeur – autoproduction d'électricité d'origine thermique

Achats et consommations : achats et consommations sont par nature identiques pour le gaz de réseau et la vapeur non stockable par les utilisateurs. Pour les combustibles, la différence entre consommation et achats s'explique par la variation des stocks intervenue en cours d'année. Pour l'électricité, la consommation est égale à la somme des achats et de l'autoconsommation, c'est-à-dire de l'autoconsommation d'électricité autoconsommée par les établissements agroalimentaires et les scieries.